

Convention tarifaire

entre

Psychomotricité Suisse Section Fribourg

et

La Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

Vu les directives du 25.10.2022 relatives à l'octroi d'agrément aux prestataires indépendant-e-s en psychomotricité de la Direction de la formation et des affaires culturelles :

Art. 1 Champ d'application

1. La convention s'applique aux thérapeutes en psychomotricité indépendant-e-s agréé-e-s, conformément aux directives relatives à l'octroi d'agrément aux prestataires indépendants-e-s en psychomotricité (ci-après : les directives).
2. La présente convention régleme les aspects de facturation et de remboursement des prestations en psychomotricité validées par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (ci-après : SESAM).

Font partie intégrante de la présente convention :

Le tableau des interventions (du 06.12.2022) ;

Le tableau des interventions de groupe (du 06.12.2022) ;

Le tableau des types de forfaits (du 06.12.2022) ;

Le tableau des éléments non facturables (du 06.12.2022).

Art. 2 Remboursement des prestations

1. Le remboursement des prestations est fondé sur un tarif établi d'un commun accord par les parties et repose sur un système de points.
2. Le remboursement des prestations est limité aux interventions décrites dans les tableaux annexés à la présente convention. Aucune autre prestation ne sera remboursée par le SESAM.
3. Les séances manquées ne peuvent pas être facturées au SESAM.
4. Les parties adhérant à la convention règlent dans une convention particulière la valeur du point et son adaptation : « convention concernant la valeur du point ».

Art. 3 Décision préalable

Conformément aux bases légales en vigueur, seules sont remboursables :

1. Les prestations ayant fait l'objet d'une « décision d'octroi de mesures pédago-thérapeutique en psychomotricité » par le SESAM ;
2. Les prestations octroyées via une procédure de décision simplifiée, type rapport à l'attention de la cellule d'évaluation.

Art. 4 Facturation

1. Les factures sont adressées mensuellement au SESAM.
2. En principe, les actes facturés jusqu'à la fin d'un mois sont remboursés par le SESAM au cours du mois suivant.

Art. 5 Entrée en vigueur et résiliation de la convention

1. La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 et remplace la convention entre les parties du 1er décembre 2009.
2. Les parties peuvent dénoncer la convention pour le 30 juin ou le 31 décembre moyennant un préavis de 6 mois.
3. En cas de dénonciation de la convention, les parties s'engagent à entamer immédiatement des négociations. Si elles ne parviennent pas à un accord dans le délai de résiliation, la présente convention reste provisoirement en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention, mais au plus tard pendant 12 mois.
4. La convention peut être modifiée d'un commun accord sans résiliation préalable.

Fribourg, le 6 décembre 2022

Direction de la formation
et des affaires culturelles (DFAC)
Sylvie Bonvin-Sansonens
Conseillère d'Etat



Psychomotricité Suisse Section Fribourg
Queenie Théraulaz, membre de comité
Noémie Clivaz, membre de comité



Annexes :

- Le tableau des interventions (du 06.12.2022) ;
- Le tableau des interventions de groupe (du 06.12.2022) ;
- Le tableau des types de forfaits (du 06.12.2022) ;
- Le tableau des éléments non facturables (du 06.12.2022).

Annexes :**Tableau des interventions (du 06.12.2022)**

Intervention	Unité de temps (minutes)	Nombre de points	Description des interventions	Précisions
a) Travail avec l'enfant ou le/la jeune et guidance/coaching	15	27.75	<p>Les séances individuelles avec l'enfant ou le/la jeune (thérapies, contrôles d'évolution, etc.) ;</p> <p>Les interventions dans les lieux de vie de l'enfant ou du/de la jeune (classes, famille, crèches, etc.) ;</p> <p>Les actes de guidances/coaching avec les personnes de référence de l'enfant ou du/de la jeune.</p>	<p>Les séances individuelles, de même que les actes de guidances/coaching doivent faire l'objet d'une demande préalable et être validés par le SESAM.</p> <p>La durée des séances peut être de 15, 30, 45, 60, 75 ou 90 minutes.</p>
b) Travail avec les personnes de référence de l'enfant ou du/de la jeune	5	9.25	<p>Les participations aux séances de réseau, les échanges avec les professionnels en lien avec le suivi pédago-thérapeutique de l'enfant ou du/de la jeune (ex. téléphones à un médecin, etc.).</p>	<p>NB : Les personnes de références peuvent être : les parents, les enseignants, les éducateurs, les médecins, les autres thérapeutes, des services (SEJ, etc.).</p> <p>Le travail avec les personnes de références de l'enfant ou du/de la jeune ne doit pas dépasser le 15% du volume d'activité annuel total attribué au prestataire indépendant agréé.</p>

Tableau des interventions de groupe (du 06.12.2022)

Intervention de groupes (exception)	Unité de temps (minutes)	Nombre de points par enfant/jeune	Description des interventions	Précisions
Travail avec deux enfants/jeunes	30	27.75	Les séances de groupes avec des enfants/jeunes, y compris des séances de groupes en co-animation (avec un professionnel de la même profession ou un professionnel d'une autre profession).	Les séances de groupes doivent faire l'objet d'une demande préalable au SESAM. La durée des séances peut être de 30, 45, 60, 75 ou 90 minutes.
Travail avec trois enfants/jeunes	30	18.50		

Tableau des types de forfaits (du 06.12.2022)

Type de forfaits	Précisions	Montants
Evaluation psychomotrice y compris le rapport à l'intention du SESAM		Fr. 450.--
Rapport de demande de prolongation		Fr. 125.--
Rapport à l'intention de la cellule d'évaluation (demande de mesure MAR où les éléments psychomoteurs sont centraux)		Fr. 125.--

NB : Les rapports facturables, sous forme de forfaits, sont ceux qui sont exigés par le SESAM, respectivement la DFAC

Tableau des éléments non facturables (du 06.12.2022)

Eléments non facturables
Etude des rapports
Planification du traitement (plans thérapeutiques)
Planification et préparation des prestations (y compris fabrication et mise à disposition de matériel d'exercice ou d'évaluation spécial)
Travaux consécutifs au traitement (analyse des exercices et des tests, rangements, tenu des dossiers)
Discussions du cas, supervision du cas
Contacts d'ordre organisationnel avec les professionnels